

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIERE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 27 JANVIER 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 22

Procurations : 6

VOTES : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2026/1/20

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois de janvier, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le vingt et un janvier deux mil vingt-six.

**Présents**

ACHARD Liliane, ALBRAND Guy, AUBIN Daniel, BETTI Alain, BERTOCHIO Cédric, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BREARD Jean-Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, LESBROS Pascal, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence et SPOZIO Christine.

**Absents excusés**

BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BOREL Christian, CARRET Bruno, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, PARENT Michèle, SAUMONT Catherine et VANDENABEELE Magali.

**Procurations**

Mme BAILLE Juliette donne procuration à M. BONNAFFOUX Joël ;  
M. BOREL Christian donne procuration à M. BONNAFFOUX Luc ;  
M. CARRET Bruno donne procuration à Mme DURIF Marlène ;  
Mme KUENTZ Adèle donne procuration à Mme SAUNIER Clémence ;  
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à Mme SPOZIO Christine ;  
Mme PARENT Michèle donne procuration à M. ESTACHY Jean-François.

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.  
Mme SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

**Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la mise en place de la télésurveillance sur les réservoirs d'alimentation en eau potable de la commune de Rochebrune**

Monsieur le président informe l'assemblée que dans le cadre de la prise de compétence eau potable sur la commune de Rochebrune, il serait nécessaire de mettre en place une télésurveillance sur les réservoirs d'eau potable de la commune de Rochebrune.

La mise en place de la télésurveillance permettra de suivre plus précisément les ouvrages d'eau potable et d'avoir une meilleure réactivité en cas de problème sur le réseau de distribution d'eau potable.

Il est donc proposé le plan de financement suivant pour mener à bien le projet :

| Etudes                             | Dépenses        |                 | Recettes                 |                 |
|------------------------------------|-----------------|-----------------|--------------------------|-----------------|
|                                    | Montant HT      | Montant TTC     | Intitulé                 | Montant HT      |
| Télésurveillance<br>AEP Rochebrune | 18 000 €        | 21 600 €        | Agence de l'eau<br>(50%) | 9 000 €         |
|                                    |                 |                 | Département 05<br>(20%)  | 3 600 €         |
|                                    |                 |                 | Autofinancement<br>(30%) | 5 400 €         |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>18 000 €</b> | <b>21 600 €</b> | <b>TOTAL</b>             | <b>18 000 €</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet ainsi que le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à réaliser la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département des Hautes-Alpes.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

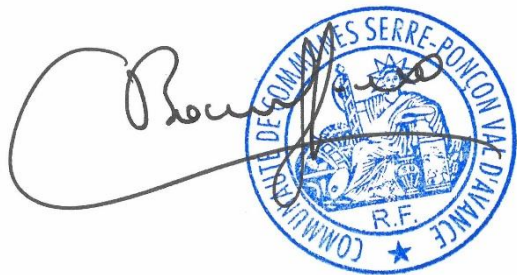
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le président de la Communauté de  
Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

La secrétaire de séance

Monsieur Joël BONNAFFOUX

Madame Christine SPOZIO



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 29 janvier 2026

Et de la publication, le 30 janvier 2026

(Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication).